Envoyé en préfecture le 04/09/2023
Reçu en préfecture le 04/09/2023
Publié le
ID : 080-218005957-20230830-2023083002-DE

DEL-2023-08-30.02
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POIX DE PICARDIE
SEANCE DU 30 AOUT 2023

Arrondissement d'Amiens
Canton de Poix de Picardie
Commune de Poix de Picardie
Rue du Docteur Barbier 80290

Jours et Heures d'ouverture de la Mairie
du lundi au vendredi : 8h30 12h – 14 h 17 h 30
samedi : 9h00 – 12h00

NOMBRE DE MEMBRES		
MEMBRES EN EXERCICE	MEMBRES PRESENTS	MEMBRES VOTANTS
18	11	16

L'an deux mille vingt-trois le trente août à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Poix-de-Picardie, sous la présidence de Madame Rose-France DELAIRE, Maire

PRESENTS : Mme Rose-France DELAIRE, M Romuald TRABOUILLET Mme Martine DUFEUILLE, M. Bernard D'HAILLECOURT, M. Emmanuel AUZOU, Mme Françoise MILLE, M. Joël DUMONT, Mme Lilianne ROY-GENSE, Mme Jocelyne MAGNIER, M. Lucien LECHEVIN et Mme Marie-Christine LACOMBE.

DATE DE CONVOCATION :
25 août 2023

ABSENTS EXCUSES :
M. Patrick LEONARD
Mme Céline LE MOIGNE

POUVOIRS :
Mme Geneviève LECLERCQ à M. AUZOU ;
Mme Sylvie SCHOUTETEN-MOUJOL à M. DUMONT.
M. Moussa BELKADI à M. D'HAILLECOURT.
M. Eric LIMBERTIE à Mme DUFEUILLE.
M. Daniel DECOSTER à Mme DELAIRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MAGNIER

Objet : Construction d'un crématorium : DSP - attribution du marché.

VU les dispositions des articles L. 1411-5, 1, al. 2 et L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique, et le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique ;
Vu l'avis du Comité Technique Commun,
Vu la Délibération du 22/06/2022 par laquelle le conseil municipal a,
en premier lieu, décidé de la création d'un crématorium communal,
en deuxième lieu, approuvé le principe du recours au contrat de concession portant délégation de service public pour la construction et l'exploitation de ce futur équipement
et, en dernier lieu, autorisé Madame le Maire à engager la procédure de consultation et, après les réunions de la commission de délégation de service public pour l'admission des candidatures et la procédure de négociation avec le ou les soumissionnaires retenus après l'obtention de l'avis commission.
Vu, ci-annexé, l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics, en date du 02/09/2022 sur l'admission des candidats et celui du 18/04/2023 sur les offres et leur classement ;

Envoyé en préfecture le 04/09/2023
Reçu en préfecture le 04/09/2023
Publié le
ID : 080-218005957-20230830-2023083002-DE

Vu, ci-annexé et établi sur le fondement des dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport du 30/08/2023 par lequel Madame le Maire rend compte du déroulement des procédures de consultation puis de négociation mises en œuvre, présente les motifs du choix du délégataire retenu [illegible] et enfin expose l'économie générale du projet de contrat de concession ;
Considérant qu'il revient au Maire de saisir l'assemblée délibérante du choix du délégataire et de l'approbation du contrat de délégation de service public.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- La décision de retenir la Société Nouvelle de Crémation, pour la délégation de service public comprenant la création et la gestion du crématorium de POIX-DE-PICARDIE ;
- Le contrat de concession de Service Public est présenté pour une durée de 32 ans, dont 30 ans d'exploitation ;
- Les conditions tarifaires du contrat (règlement de service, tarifs, redevances, et autres dispositions économiques et financières).

  Et autorise Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public, tous des documents y afférents, notamment le règlement de service **à l'exception de l'article 1. Horaire d'ouverture qui fera l'objet d'une discussion avec le soumissionnaire.**

  et les tarifs annexés au contrat, et à accomplir les dernières formalités de la procédure de passation de ce contrat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE POIX DE PICARDIE 80290

Rose-France DELAIRE

La Secrétaire,

Jocelyne MAGNIER